



Commission Fédérale des Terrains et Installation Sportives

De la qualité des pelouses

Quelles sont les normes recommandées concernant la qualité du couvert végétal des terrains engazonnés ?

La pelouse naturelle d'un terrain de football est une surface de jeu, c'est un sol sportif technique qui ne peut pas être considéré comme un gazon d'agrément.

La pelouse sportive est le vecteur de la qualité du jeu, de la sécurité des acteurs, des conditions permettant un spectacle sportif de qualité.

La pelouse naturelle d'un terrain et son infrastructure doivent avoir des caractéristiques techniques propres et des méthodes de maintenance dédiées à cette utilisation spécifique et en rapport avec les techniques mises en œuvre.

Les installations utilisées en compétition sont classées selon le « **Règlement des terrains et installations sportives de la F.F.F (Edition 2014)** » qui se réfère (cf. art.1.1.3) pour définir les caractéristiques techniques du sol de l'aire de jeu en pelouse aux prescriptions des documents suivants :

- Norme NF P90-113 « Sols sportifs ». Terrains de grands jeux engazonnés Conditions de réalisation
- Fascicule 35 du cahier des clauses techniques générales « Aménagement paysager aire de sports et de loisirs de plein air (Avril 1999 – annexé à 'arrêté du 30 mai 1992) établi par le Ministère de l'Équipement

Pour l'UEFA (cf. Règlement UEFA A Infrastructure des stades – Article 5 Terrain de jeu)

5.03 Le terrain de jeu doit être entièrement couvert d'une surface de jeu constituée soit de gazon naturel (à 100 %), soit de gazon naturel renforcé (système hybride), ..

La norme P 90 113 définit le gazon comme composé de graminées :

8.1 On utilise des semences certifiées de cultivars inscrits au catalogue officiel français des variétés de graminées ou aux catalogues des autres pays de la Communauté Européenne jugés équivalents, en particulier pour ce qui concerne l'examen de la valeur d'utilisation.

La pelouse d'un terrain de football sera donc constituée exclusivement de graminées sélectionnées à cet usage

Les opérations de maintenance viseront donc à conforter la qualité de la pelouse par des regarnissages avec des graminées sélectionnées pour un usage sportif (cf. index sport du GEVES - GIP Groupe d'Études et de Contrôle des Variétés et Semences).

Les méthodes culturales sur terrains de sports doivent évoluer vers plus de travaux mécaniques (décompactage, aération, regarnissage régulier, sablage, ...) en complément des opérations d'entretien habituelles (tontes régulières, fertilisation, arrosage, biostimulants, ...) afin d'optimiser la couverture végétale par des graminées adaptées à l'utilisation et limiter au maximum la présence d'adventices.

Cette démarche est à renforcer dans un contexte de diminution voire d'interdiction plus ou moins imminente de l'utilisation de produits phytosanitaires.

- Le fascicule 35 « date » y compris pour sa partie « entretien ». Les professionnels ont édité en avril 2016 un fascicule « Travaux d'entretien des sols sportifs » N° : S.E.1-R0 | UNEP / AITF / FFP / HORTIS |
- La norme actuelle NF 90-113(2018) a été révisée et soumise à enquête publique en 2019. Elle devrait être publiée courant 2020.
- La S.F.G - Société Française des Gazons, dont la F.F.F est adhérente, publie également des documents <http://www.gazonsfg.org/>



Commission Fédérale des Terrains et Installation Sportives

Quelles sont les qualités attendues ?

Nous actualiserons dans une prochaine édition de notre « Règlement des terrains et installations sportives » les qualités attendues d'une pelouse sportive avec notamment des critères de qualité indicatifs comme suit:

Critères de qualité	Niveaux 1 et 2	Niveaux 3 et 4
Couverture végétale (1)	90-100%	90-100%
Vitesse d'infiltration	≥ 150 mm/heure	≥ 18 mm/heure
Planéité	≤ 10 mm sous la règle de 3 m	≤ 15 mm sous la règle de 3 m
Nivellement	± 10 mm / cote théorique	± 15 mm / cote théorique
Dureté	60 à 100 G	45 à 110 G
Rebond de ballon (en mètres)	0,60 à 0,85 m	0,60 à 1,10 m
Roulement de ballon (en mètres)	4 à 8 m	4 à 8 m
Résistance en rotation (N.m)	30 à 50 N.m	25 à 50 N.m
<i>Pour une hauteur de pelouse maintenue de</i>	20mm à 30mm	25mm à 35mm

(1) La couverture végétale est composée exclusivement de graminées sélectionnées pour un usage sportif.

Niveaux 3 et 4

Une forme en « toit à quatre pentes » est recommandée. La pente maximum tolérée dans le sens de la longueur, et pour un seul sens, ne doit pas dépasser 5 mm par mètre

La pente maximum dans le sens de l'une ou des deux largeurs ne doit pas dépasser 10 mm par mètre .

(cf. art.1.1.2 du Règlement de 2014)

Les pentes doivent être maintenues sur une bande de 1,50 minimum autour des lignes de jeu.

Il est recommandé que la nature du revêtement soit identique sur l'ensemble de l'aire de jeu ainsi que sur une bande d'1,50m autour des lignes de jeu (cf. art.1.1.4 du Règlement de 2014)

Un système d'arrosage intégré est recommandé (cf. art.1.2.5 du Règlement de 2014)

Niveaux 1 et 2

Une forme en « toit à quatre pentes » recommandée actuellement pourrait être exigée.

La pente sera obligatoirement inférieure à 5 mm par mètre pour toutes les pentes.

(cf. art.1.1.2 du Règlement de 2014)

Les pentes doivent être maintenues sur une bande de 1,50 minimum autour des lignes de jeu.

Il est recommandé que la nature du revêtement soit identique sur l'ensemble de l'aire de jeu ainsi que sur une bande d'1,50m autour des lignes de jeu (cf. art.1.1.4 du Règlement de 2014)

Un système d'arrosage intégré est obligatoire (cf. art.1.2.5 du Règlement de 2014)